MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

REPUBLIQUE DU CONGO Unité*Travail*Progrès

CABINET

.

Arrêté n° _____ 20 020

/ MFR-CAR

portant agrément de la société « CERCORED », pour la certification, le contrôle et le redressement des certificats d'assurances émis en couverture des facultés importées sur toute l'étendue du territoire

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

Vu la Constitution :

Vu le code des assurances des Etats membres de la conférence interafricaine des marchés d'assurance ;

Vu la loi n° 41- 2012 du 29 décembre 2012 portant loi des finances pour l'année 2013 ;

Vu le décret n° 95-94 du 9 mai 1995 portant libéralisation de l'industrie des assurances au Congo :

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 2017-406 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et budget ;

Vu l'arrêté n° 1838/MEFPP-CAB du 24 décembre 1999 portant obligation d'assurer auprès des sociétés d'assurance agrées au Congo les importations des biens et marchandises de toutes natures dans la République du Congo;

Vu le protocole d'accord du 4 avril 2012 entre l'association professionnelle des sociétés d'assurance du Congo(APSACO) et la société certification, contrôle et redressement des certificats d'assurances S.A. (CERCORED);

ARRETE:

Article premier: La société certification, contrôle et redressement des certificats d'assurances S.A. (CERCORED) est agréée pour assurer les missions de service public de délivrance au profit des usagers, des certificats d'assurance en couverture des facultés importées sur l'étendue du territoire, à travers les frontières maritime, aérienne, fluviale et terrestre.

A ce titre, elle est autorisée à réaliser les opérations concernant la codification, la certification, le contrôle et le redressement des certificats d'assurance émis en couverture des facultés importées sur toute l'étendue du territoire, dans le stricte respect des normes de qualité et des résultats attendus, conformément à la règlementation en vigueur.

Article 2 : Le directeur général des institutions financières nationales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo. /-

Fait à Brazzaville le 24 octobre 2019

Calixte NGANONGO .-